

**LOI N° 2018-04 DU 30 MARS 2018**

portant autorisation de ratification du Protocole de l'Acte Constitutif de l'Union Africaine relatif au Parlement Panafricain, adopté à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 23 janvier 2018 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 18-034 du 20 février 2018, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier**

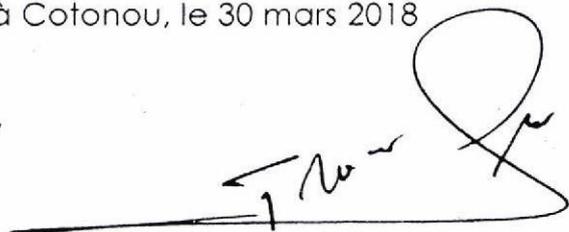
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du Protocole à l'Acte Constitutif de l'Union Africaine relatif au Parlement Panafricain, adopté à Malabo en Guinée Equatoriale, le 27 juin 2014.

**Article 2**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Garde des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Joseph DJOGBENOU**

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,



**Aurélien A. AGBENONCI**